



Rénovation de salles informatiques

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

Date limite de remise : le 08/07/2011 à 16h00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation a pour objet l'acquisition de matériels pour le CFA de la CMAIL.

ARTICLE 2 - REFERENCES

Procédure adaptée (Code des Marchés Publics)

ARTICLE 3 - DECOMPOSITION EN LOTS - MODALITES DE DEVOLUTION

Le dossier n'est pas divisé en lots.

Si des entreprises se groupent pour faire une offre, elles devront se constituer en groupement solidaire.

ARTICLE 4 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER

Les dossiers seront remis gratuitement sur demande écrite à :

Centre de Formation d'Apprentis de la CMA d'Indre et Loire
Pôle d'activités Cugnot, Rue Philippe LEBON
37300 JOUE LES TOURS

ARTICLE 5 - TRANSMISSION ET PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Les propositions seront adressées en recommandé avec demande d'avis de réception postal à l'adresse ci-après.

Centre de Formation d'Apprentis de la CMA d'Indre et Loire
Pôle d'activités Cugnot, Rue Philippe LEBON
37300 JOUE LES TOURS

Elles pourront également être remises contre récépissé du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14h à 17 h à :

Centre de Formation d'Apprentis de la CMA d'Indre et Loire
Pôle d'activités Cugnot, Rue Philippe LEBON
37300 JOUE LES TOURS

Dans tous les cas, les plis devront parvenir au service avant les date et heure limites mentionnées en page de garde du présent règlement.

Le pli **fermé** portera la mention " **Rénovation de salles informatiques - NE PAS OUVRIR**".

Il contiendra :

- Un descriptif technique complet des matériels proposés,
- Un devis détaillant poste par poste l'ensemble des matériels
- l'acte d'engagement, dûment renseigné et signé.

ARTICLE 6 – JUGEMENT DES OFFRES

Lors du jugement des offres, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire tiendra compte des critères suivants, par ordre de priorité :

- 40 % : la qualité des offres proposées appréciée au regard des performances intrinsèques des matériels, de la qualité des composants
- 35 % : le coût
- 25 % : les délais de disponibilité des matériels

ARTICLE 7 – VALIDITE DE L'OFFRE

A la date de la commande, dans le cas de non disponibilité des matériels proposés lors de la réponse, le titulaire s'engage à fournir en remplacement un matériel équivalent répondant exactement aux caractéristiques de celui choisi par la CMAIL.

ARTICLE 8 - AUTRES RENSEIGNEMENTS

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès de :

***Ludovic Keohavong 02 47 78 47 39
mel : lkeohavong@cm-tours.fr***

***Jean-Claude Giorgi 02-47-25-24-17
mel : informatique@cm-tours.fr***